COMMUNIQUÉ DU 9 DÉCEMBRE 2020

DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE



Initiée par BOUYGUES S.A.



Présentée par



Établissement présentateur et garant

COMMUNIQUÉ RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE BOUYGUES S.A.

PRIX DE L'OFFRE: 3 950 euros par action ordinaire Bouygues Construction

DURÉE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément à son règlement général

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du présent projet de note d'information, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du code monétaire et financier sera mise en œuvre et les actions Bouygues Construction qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à Bouygues, moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

Le présent projet de note d'information doit être lu conjointement avec les autres documents publiés en relation avec le présent projet d'offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de la société Bouygues S.A. sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Un communiqué sera diffusé pour informer le public

des modalités de mise à disposition de ces documents.



Le présent communiqué a été établi par Bouygues S.A. et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Introduction

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, Bouygues S.A., société anonyme de droit français ayant un capital social de 380 422 833 euros, dont le siège social est sis au 32 avenue Hoche, 75008, Paris, France et immatriculée sous le numéro 572 015 246 R.C.S. Paris (« Bouygues» ou l'« Initiateur »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de Bouygues Construction S.A., société anonyme de droit français ayant un capital social de 127 967 250 euros, dont le siège social est sis au 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280, Guyancourt, France, immatriculée sous le numéro 552 045 999 R.C.S. Versailles (« Bouygues Construction » ou la « Société ») d'acquérir la totalité de leurs actions Bouygues Construction dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« Offre Publique de Retrait ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« Offre »), au prix unitaire de 3 950 euros (le « Prix de l'Offre ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

L'Initiateur agit de concert avec la Société Française de Participation et de Gestion, société anonyme de droit français ayant un capital social de 40 000 euros, dont le siège social est sis au 16-18 impasse d'Antin, 75008, Paris, détenue à hauteur de 99,88 % par Bouygues (« **SFPG** »), actionnaire de la Société.

L'Offre est présentée par Portzamparc, filiale du Groupe BNP Paribas (l'« Établissement Présentateur »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. Portzamparc est habilitée à fournir des services de prise ferme en France.

À la date du présent projet de note d'information, Bouygues détient 1 705 200 actions et droits de vote de la Société, représentant 99,93 % du capital et des droits de vote de la Société.¹

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

À la date du présent projet de note d'information, SFPG détient 600 actions et droits de vote de la Société, représentant 0,04% % du capital et des droits de vote de la Société.

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par Bouygues ou SFPG à la date des présentes, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 430 actions ordinaires.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 706 230 actions représentant 1 706 230 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Bouygues Construction qui n'auront pas été apportées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 3 950 euros par action ordinaire, nette de tous frais.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 Contexte de l'Offre

Le 31 mars 1990, en application de l'article 7.2.3 du Règlement Général du Conseil des Bourses de Valeurs et des dispositions de l'article 20 du règlement du 29 septembre 1989 de la Commission des Opérations de Bourse, Bouygues, qui détenait à cette date, avec ses filiales (ensemble le « **Groupe Bouygues** »), 96,7 % du capital de la Société, a décidé de déposer une offre publique de retrait portant sur la totalité des actions de la Société (anciennement dénommée Dragages et Travaux Publics) non détenues par des sociétés du Groupe Bouygues pour un prix de 600 francs par action (soit environ 91,5 euros). À l'issue de cette offre publique de retrait, le Groupe Bouygues détenait 99,50% du capital de la Société et la Société a été radiée de la cote officielle. L'avis de radiation de la cote officielle de la Société est paru le 4 mai 1990 (avis SBF n°90-1385) et la radiation a pris effet le 9 mai 1990 à l'issue de la séance de bourse. La mise au nominatif de l'ensemble des actions de la Société a été décidée à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 21 juin 1990.

La Société figure (sous son ancienne dénomination sociale Dragages et Travaux Publics) sur la liste des sociétés figurant le 1^{er} juillet 1998 au relevé quotidien du Hors Cote dont les titres ont été radiés d'un marché réglementé (communiqué 198C0583 du Conseil des marchés financiers en date du 1^{er} juillet 1998).

À la date du présent projet de note d'information, l'Initiateur détient 1 705 200 actions Bouygues Construction représentant 99,93 % du capital et des droits de vote de la Société et SFPG détient 600 actions et droits de vote de la Société, représentant 0,04% % du capital et des droits de vote de la Société.

1.2.2 Répartition du capital de Bouygues Construction

Capital social de Bouygues Construction

Le capital social de la Société s'élève, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique, à 127 967 250 euros divisé en 1 706 230 actions ordinaires de 75 euros de valeur nominale chacune.

Composition de l'actionnariat de Bouygues Construction à la date des présentes

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique disponible, la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent projet de note d'information :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote*
BOUYGUES	1 705 200	99,93	1 705 200	99,93
Société française de participation et de gestion	600	0,04	600	0,04
Autres actions au nominatif	430	0,03	430	0,03
Auto-détention	-	-	-	-
Total	1 706 230	100	1 706 230	100

^{*}Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

Il est précisé que l'Initiateur n'a pas procédé à l'acquisition d'actions Bouygues Construction au cours des douze (12) mois précédant le dépôt du projet d'Offre.

1.2.3 Motifs de l'Offre

L'Offre s'inscrit dans le cadre d'une opération de simplification de la structure capitalistique de Bouygues Construction par l'acquisition du solde du capital de la Société tout en offrant une opportunité de liquidité immédiate et intégrale de leurs actions Bouygues Construction aux actionnaires minoritaires de la Société à des conditions de prix attractives.

Détenant plus de 90% du capital et des droits de vote de Bouygues Construction, l'Initiateur a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le présent projet d'Offre Publique de Retrait qui sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des actions Bouygues Construction non détenues par Bouygues ou SFPG, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait.

L'Offre est réalisée dans l'objectif d'acquérir 100% des actions Bouygues Construction non détenues par Bouygues ou SFPG.

1.3 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Les Sections 1.3.1 à 1.3.8 ci-après indiquent les intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois.

Le présent projet d'Offre s'inscrivant dans le cadre de la simplification de la structure actionnariale de Bouygues Construction détenue depuis de nombreuses années à plus de 99% du capital et des droits de vote par Bouygues, sa mise en œuvre n'aura pas d'impact sur la Société.

1.3.1 Stratégie – politique industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par Bouygues Construction afin de poursuivre son développement.

1.3.2 Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

Le projet d'Offre s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et n'aura pas d'impact négatif sur sa politique en matière d'emploi, les salariés de la Société continuant à bénéficier de leur précédent statut.

1.3.3 Politique de distribution de dividendes

La politique de distribution de dividendes de la Société continuera d'être déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales.

1.3.4 Composition des organes sociaux de la Société

À la date du présent projet de note d'information, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- Monsieur Philippe Bonnave, Président-Directeur-Général;
- Monsieur Olivier Roussat;
- Bouygues, représentée par Monsieur Pascal Gange ;
- Madame Valérie Agathon ;
- Madame Charlotte Bouygues.

Il y a, par ailleurs, trois censeurs qui assistent aux réunions du conseil d'administration de la Société : Monsieur Olivier Bouygues, Monsieur William Bouygues et Monsieur Arnauld Van Eeckhout.

La mise en œuvre de l'Offre n'aura pas d'impact sur la composition des organes sociaux de la Société.

1.3.5 Synergies et gains économiques attendus

À l'exception de l'économie des coûts de gestion liés à la présence d'actionnaires minoritaires, l'Initiateur n'anticipe pas de synergies significatives de coûts ni de résultats dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date du présent projet de note d'information.

1.3.6 Intentions en matière de fusion

À la date du projet d'offre, l'Initiateur n'envisage pas de procéder à une fusion entre Bouygues et Bouygues Construction à l'issue de l'Offre.

1.3.7 Intérêts pour l'Initiateur, la Société et leurs actionnaires

L'Initiateur propose aux actionnaires de Bouygues Construction qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate pour la totalité de leur participation au prix de 3 950 euros par action ordinaire. Cette opération permettra aux actionnaires choisissant d'apporter leurs actions Bouygues Construction à l'Offre de bénéficier d'une liquidité pour leurs actions.

L'Initiateur considère que la simplification de la structure capitalistique de Bouygues Construction permettra de faciliter la gestion de Bouygues Construction, ce qui bénéficiera de manière indirecte aux actionnaires de l'Initiateur.

1.3.8 Retrait Obligatoire

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-7 du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les actions Bouygues Construction qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites actions) moyennant une indemnisation de 3 950 euros par action ordinaire Bouygues Construction, nette de tous frais.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Portzamparc, centralisateur des opérations d'indemnisation.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions Bouygues Construction dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Portzamparc pendant une durée de dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

1.4 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Hormis ce qui a déjà été décrit dans la Section 1 ci-dessus, l'Initiateur n'a pas connaissance d'un quelconque accord et n'est pas partie à un quelconque accord en lien avec l'Offre ou qui pourrait potentiellement avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2 CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants et 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, Portzamparc, agissant au nom et pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 9 décembre 2020 sous la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Bouygues Construction non détenues par Bouygues ou SFPG, ainsi que le présent projet de note d'information relatif à l'Offre. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de Bouygues Construction les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait, au prix de 3 950 euros par action ordinaire, pendant une période de 10 jours de négociation.

Les actions Bouygues Construction visées par l'Offre Publique de Retrait qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, moyennant une indemnisation de 3 950 euros par action ordinaire Bouygues Construction.

Portzamparc agit en qualité d'établissement présentateur du projet d'Offre et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de du projet d'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse comportant les principales caractéristiques de l'Offre et précisant les modalités de mise à disposition du projet de note d'information sera rendu public sur le site Internet de l'Initiateur (www.bouygues.com). Le présent projet de note d'information est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de Bouygues et au siège social de Portzamparc et sera mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.bouygues.com).

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions légales et règlementaires qui lui sont applicables et publiera la déclaration de conformité sur son site Internet (www.amf-france.org). Cette déclaration de conformité emportera visa par l'AMF de la note d'information et ne pourra intervenir qu'après le dépôt par la Société d'un projet de note en réponse au projet de note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document contenant les « Autres Informations » relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, au siège social de Bouygues et au siège social de Portzamparc. Ces documents seront également mis en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.bouygues.com).

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre.

2.2 Titres visés par l'Offre

À la date du présent projet de note d'information, Bouygues détient 1 705 200 actions et droits de vote de la Société, représentant 99,93 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le projet d'Offre porte sur l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote de la Société, à savoir les 430 actions ordinaires émises à la date du présent projet de note d'information (à l'exception des 1 705 200 actions Bouygues Construction détenues par Bouygues et des 600 actions Bouygues Construction détenues par SFPG).

À la date du présent projet de note d'information, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

2.3 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre n'est soumise à aucune condition d'obtention d'une autorisation règlementaire.

2.4 Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation conformément à l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de Bouygues Construction souhaitant apporter leurs actions dans le cadre de l'Offre devront adresser un ordre de mouvement signé et daté, par courrier et télécopie, à la Société visée, qui assure la tenue du registre de ses actionnaires, au plus tard le jour de clôture de l'Offre :

Bouygues Construction À l'attention de Madame Corinne Bouchaud Direction Juridique (EC 04) 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt

 $Email: \underline{c.bouchaud@bouygues-construction.com}$

Un modèle d'ordre de mouvement – qui devra être complété, pour les personnes ayant leurs actions au nominatif administré, avec les références bancaires correspondant au compte titre sur lequel elles détiennent leurs actions de la Société - figurera en annexe de

la note d'information qui sera visée par l'AMF. Il pourra, par ailleurs, être téléchargé sur le site Internet de la Société (www.bouygues.com) et de Bouygues (www.bouygues.com).

Les ordres de mouvement doivent être établis à l'ordre de Bouygues. Les ordres de mouvement sont irrévocables.

Les actions de la Société apportées devront être libres de tout nantissement, gage ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de propriété.

Indépendamment du régime fiscal décrit à la Section 2.10 du projet de note d'information, les cessions des actions à l'Initiateur, non sujettes à l'impôt de bourse, seront soumises à un droit d'enregistrement de 0.1% (article 726-I-1° du Code Général des Impôts). Ce droit sera pris en charge directement par l'Initiateur.

2.5 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier.

À titre purement indicatif, un calendrier de l'Offre figure ci-dessous.

Dates	Principales étapes de l'Offre		
	Pour Bouygues		
9 décembre 2020	Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information auprès de l'AMF		
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF et de l'Initiateur du projet de note d'information de l'Initiateur		
	Diffusion d'un communiqué de presse de l'Initiateur relatif au dépôt et à la mise à disposition du projet de note d'information		
	Pour Bouygues Construction		
11 janvier 2021	Dépôt du projet de note en réponse de la Société (comprenant l'avis motivé du conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant)		
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF et de la Société du projet de note en réponse de la Société		
	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société relatif au dépôt et à la mise à disposition du projet de note en réponse		

Dates	Principales étapes de l'Offre		
2 février 2021	Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société		
	Pour Bouygues		
	Mise à disposition du public au siège de l'Initiateur et de Portzamparc et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de l'Initiateur de la note d'information visée		
	Pour Bouygues Construction		
	Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société de la note en réponse visée		
3 février 2021	Pour Bouygues		
	Dépôt par l'Initiateur auprès de l'AMF du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de l'Initiateur		
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF et de l'Initiateur du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de l'Initiateur		
	Diffusion d'un communiqué de presse de l'Initiateur relatif à la mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF et du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de l'Initiateur		
	Pour Bouygues Construction		
	Dépôt par la Société auprès de l'AMF du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de la Société		
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF et de la Société du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de la Société		
	Diffusion d'un communiqué presse de la Société relatif à la mise à disposition de la note en réponse visée par l'AMF et du document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de la Société		
4 février 2021	Ouverture de l'Offre		

Dates	Principales étapes de l'Offre	
17 février 2021	Clôture de l'Offre	
18 février 2021	Publication de l'avis de résultat de l'Offre	
Dès que possible après la publication des résultats	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire	

2.6 Restriction concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent projet de note d'information n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ni d'aucun visa en dehors de la France. Les actionnaires de Bouygues Construction en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur. En effet, la participation à l'Offre et la distribution du présent projet de note d'information peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du présent projet de note d'information doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur rejette toute responsabilité en cas de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Le présent projet de note d'information ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale.

Le présent projet de note d'information ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone et par courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du présent projet de note d'information, aucun autre document lié au présent projet de note d'information ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être

envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses actions à l'Offre, s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du présent projet de note d'information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux États-Unis en lien avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses actions et (iv) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les États-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordre de transfert d'actions qui ne respecteraient pas les dispositions précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion).

En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

3 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le Prix de l'Offre se compare comme suit aux différents critères de valorisation retenus :

Méthodes	Prix par action (euros)	Prime (décote) induite par le Prix de l'Offre	
	Méthodes retenues à titre princ	cipal	
Actualisation des flux de	e trésorerie		
Borne basse	3 454	14,4%	
Borne haute	3 738	5,7%	
	Comparables boursiers		
Borne basse	2 726	44,9%	
Borne haute	2 891	36,6%	
Référ	ence aux objectifs de cours de	s analystes	
Borne basse	3 413	15,7%	
Borne haute	3 541	11,5%	
Référence à l'Actif Net comptable	519	660,7%	

4 MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (<u>www.amf-france.org</u>) et de Bouygues (<u>www.bouygues.com</u>) et peut être obtenu sans frais auprès de :

BOUYGUES S.A. 32 avenue Hoche 75 008 Paris

Portzamparc BNP Paribas Group 16 rue de Hanovre 75002 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Bouygues sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait selon les mêmes modalités.

Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.